

SOCIÉTÉ DES NATIONS

C., 363. 1927.IX.
C.P.C./231

Genève, le 21 Juillet 1927

COMMISSION PERMANENTE CONSULTATIVE POUR LES QUESTIONS
MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES

Fabrication de matériel aéronautique sur le territoire
de la Ville Libre de Dantzig.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION AÉRIENNE
au CONSEIL

La sous-Commission aérienne de la Commission Permanente Consultative a examiné avec attention la lettre adressée par le Haut Commissaire de Dantzig au Secrétaire Général de la Société des Nations le 17 mai 1927, demandant l'abolition des restrictions imposées à la construction du matériel aéronautique.

La sous-Commission aérienne a discuté en détail la question de savoir si les changements survenus dans l'aviation civile au cours des cinq dernières années sont de nature à justifier le retrait de ces restrictions. Il est certain que ces changements ont été très importants et notamment que l'utilisation de l'aviation civile a pris une extension considérable. Toutefois, il reste un point de ressemblance fondamentale entre l'aviation civile d'aujourd'hui et celle d'il y a cinq ans. En 1922, l'aviation civile devait dans presque tous les cas être largement subventionnée pour pouvoir exister; il en est de même aujourd'hui.

On croit comprendre que la raison principale qui a poussé

Le Haut Commissaire de Dantzig à soumettre sa demande est le désir de renforcer la situation économique de la Ville Libre. La sous-Commission aérienne considère qu'il est de son devoir de signaler au Conseil qu'au point de vue technique, il semble extrêmement improbable qu'une entreprise d'aviation civile à Dantzig puisse espérer, sans le secours d'une très généreuse subvention, soutenir la concurrence avec les importantes industries aériennes déjà organisées dans divers Pays européens. Il s'ensuit, par conséquent, que l'on devra trouver des capitaux importants pour la nouvelle entreprise et que ces capitaux devront nécessairement provenir soit de Dantzig, soit de sources étrangères.

La sous-Commission aérienne ne voudrait pas insister d'une manière exagérée sur la valeur que l'industrie aéronautique civile peut prendre en temps de guerre; elle se borne à attirer l'attention du Conseil sur le fait économique technique mentionné ci-dessus car elle ne croit pas pouvoir décider s'il est désirable d'établir cette industrie avec l'aide de capitaux étrangers. Elle est cependant d'avis que cette industrie elle-même ne présente pas une importance vitale pour la prospérité de Dantzig.

Au cas où le Conseil déciderait que les objections d'ordre politique ne sont pas sérieuses, la sous-Commission aérienne fera connaître au Conseil son opinion sur les restrictions qu'il y aurait lieu de maintenir.